

**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 19 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats après avoir rappelé qu'ils s'articuleraient essentiellement autour du Débat d'orientations budgétaires, exercice non obligatoire pour l'EPCI mais auquel les élus souscrivent.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

3. Finances

3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2023

3.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

3.3. Créances éteintes – Budget principal

3.4. Admission en non-valeur – Budget SPANC

3.5. Créances éteintes – Budget SPAC

3.6. Admission en non-valeur – Budget SPAC

3.7. Développement économique – attribution d'une subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail in Marciac » et la Région Occitanie

4. Affaires générales

4.1. Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat

4.2. Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1^{er} Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2^{ème} adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant

4.3. Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille

4.4. Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers

5. Questions diverses

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 février 2023, par 45 voix pour et une voix contre.

2. Délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président

2.1. Délibérations du Bureau communautaire

Délibération DB-2022-02-2.3 du 6 décembre 2022, relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac

Délibération DB-2023-01-4.1 du 31 janvier 2023, relative à la mise à disposition de personnels de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes.

2.2. Décisions du Président

Décision n° DP/74/2022 du 28 novembre 2022 – Portant attribution du lot 1 – Dommages aux Biens - à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 6 844,20 € HT, soit 7 472,30 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/75/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 2 – Assurance Flotte automobile- à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 4 079,64 € HT, soit 4 940,02 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/76/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 3.1 – mission collaborateur- à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 477,00 € HT, soit 572,40 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/77/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 4.1 – Protection juridique – Responsabilité Civile – Défense Pénale - à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 5 531,94 € HT, soit 6 084,27 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/78/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 5.1 – Assurance Risques Statutaires - à CNP ASSURANCES, Siret : 34173706200024, avec un taux de cotisation de 6,55 % pour les Agents CNRACL et 1,80 % pour les Agents IRCANTEC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/79/2022 du 30 novembre 2022 - Convention de stage avec le collège Arthea Franklin à Marciac et Mme Tia PONTOIZEAU dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 décembre 2022 au 16 décembre 2022.

Décision n° DP/80/2022 du 29 décembre 2022 - Portant attribution du marché de photocopieurs au groupement Bureau Concept – siret : 33 159 314 500 039/ Xeros Financial Services - siret : 441 339 389 00047.

Décision n° DP/81/2022 du 5 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés.

Décision n° DP/82/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise aux normes accessibilité de 6 ERP de la Communauté de communes

Décision n° DP/83/2022 du 9 décembre 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de la mini-pelle et de sa remorque, appartenant à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, au bénéfice de la Commune de Marciac, pour la réalisation de travaux les 14 et 15 décembre 2022.

Décision n° DP/84/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour l'adaptation aux changements climatiques et sécurisation de différents sites de la Communauté de communes.

Décision n° DP/85/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat pour l'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires

Décision n° DP/86/2022 du 19 décembre 2022 - Convention avec le Syndicat Mixte Adour Amont pour des travaux de protection de la berge sur la Commune de Tasque, pour un montant de 8 565 €.

Décision n° DP/01/2023 du 5 janvier 2023 - Convention avec La Région Occitanie pour l'organisation de l'accompagnement des élèves de moins de quatre ans dans les bus de transport scolaire.

Décision n° DP/02/2023 du 16 janvier 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Tiffany TURON dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 30 janvier 2023 au 03 février 2023.

Décision n°DP/03/2023 du 23 janvier 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Léana CAILLAUD dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 30 janvier 2023 au 03 février 2023.

Décision n° DP/04/2023 du 24 janvier 2023 - Portant attribution du lot 2 menuiseries extérieures à l'entreprise Gauthier diffusion – siret 47866383400057 - dans le cadre de l'opération de rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 66 529,66 HT soit 79 835,59 TTC.

Décision n° DP/05/2023 du 24 janvier 2023 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines »

Décision n° DP/06/2023 du 24 janvier 2023 - Création de la régie d'avances « espace ados de Plaisance / Marciac », pour payer les dépenses de frais de transport collectif, d'alimentation, de carburant et de produits de soin et d'hygiène lors des sorties organisées par l'espace ados.

Décision n° DP/07/2023 du 27 janvier 2023 - Convention de stage avec le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes, pour les périodes du 13 février 2023 au 24 février 2023 et du 19 juin 2023 au 15 juillet 2023.

Décision n° DP/08/2023 du 30 janvier 2023 - Convention de stage avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Gers et Mme Tess COMUGNARO dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 06 février 2023 au 10 mars 2023.

Décision n° DP/09/2023 du 1er février 2023 - Avenant n°1 au contrat de prévoyance collective—avec la MNT, relatif à l'augmentation des taux de cotisations pour la partie indemnité journalière.

Décision n° DP/10/2023 du 1er février 2023 - Avenant n° 2 sans incidence financière au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Arnaud Balas Architecte DPLG, qui devient SARL A+R BALAS Architectes.

Décision n° DP/11/2023 du 8 février 2023 - Demande actualisée de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Gers pour la création d'un multi-accueil communautaire à Plaisance du Gers nécessitant la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux - Approbation du plan de financement

3. Finances

Avant de donner la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, pour animer les débats d'orientations budgétaires, Monsieur Guilhaumon rappelle que le rapport du DOB 2023 qui a été transmis aux élus communautaire s'appuie sur les travaux liminaires, menés lors du séminaire de septembre 2022 et des ateliers qui en ont découlé en novembre 2022.

Ces temps ont été, pour les élus, l'occasion d'échanger et de partager sur la situation financière de l'EPCI qui très clairement ne permettra pas la réalisation de nouveaux projets hormis ceux engagés en 2022. En 2023, le budget reste contraint. Il le sera encore en 2024.

Au terme de ces deux exercices, il est à espérer que la communauté de communes retrouvera une capacité d'actions qu'elle n'a pas aujourd'hui. Pour l'heure, ce n'est pas le cas et les résultats atteints l'issue des deux temps d'échanges, organisés à l'automne 2022, n'ont pas permis de dégager des mesures permettant :

- soit de générer des économies,
- soit de générer de nouvelles ressources.

Les élus n'ont pas souhaité donner suite à l'essentiel des mesures qui étaient proposées dans ce sens :

- pas d'évolution des taux de fiscalité, d'autant que la période n'est pas propice à faire peser sur les administrés un niveau d'imposition supplémentaire,
- pas de révision des AC faute d'avoir pu trouver une clé de répartition susceptible de répondre à l'ensemble des conditions posées par les élus : pas d'AC négatives, ne pas pénaliser les communes qui considéraient de l'être déjà trop fortement,
- pas de modification du fonctionnement des piscines,
- pas de modification des subventions attribuées au monde associatif.

Le seul accord qui a été trouvé porte :

- sur l'économie liée à la diminution de la subvention versée au CIAS, de l'ordre de 20 000 € ; sous réserve que cette baisse de moyens ne porte pas préjudice à la qualité du service rendu.
- La diminution possible de la contribution à l'Astrada, de l'ordre de 10 000 €.

A ces éléments, s'ajoutent également un certain nombre de contraintes financières, dont l'augmentation des dépenses d'électricité évaluée à 47 %, qui ne seront pas complètement contrebalancées par la ressource supplémentaire générée par l'augmentation des bases d'imposition.

Ainsi, l'EPCI n'aura pas la latitude souhaitée pour s'engager dans de nouveaux projets d'investissement ; même si des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ont été transmis aux services de l'Etat. Ces dossiers procèdent de l'évidence, voire de l'urgence pour certains d'entre eux, mais ils ne seront engagés qu'avec l'accord des membres du conseil communautaire et sous réserve que l'EPCI dispose de la ressource nécessaire pour assurer la part d'autofinancement que leur mise en œuvre impliquera.

Monsieur Guilhaumon, à l'issue de cette intervention, donne la parole à Monsieur Duport.

3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte

économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2023 » a été transmis de manière électronique, en annexe 1 du dossier de séance.

Après ce rappel, Monsieur Duport précise que le DOB 2023 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'inscrit dans un cadre national.

Il indique que le premier élément à avoir en tête est l'augmentation des bases fiscales à hauteur de 7,1 %. Cette évolution va peser dans le budget des habitants de la communauté de communes mais va permettre à l'EPCI de bénéficier d'une ressource fiscale supplémentaire, sans qu'il faille augmenter les taux.

Deuxième élément majeur au niveau de la loi de finances 2023 qui affecte les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) lissée sur deux ans pour les entreprises. Dès 2023, la CVAE devrait être compensée pour les EPCI par une dotation à l'euro près. Le montant estimé de cette compensation s'élève à 136 000 €. A cette compensation s'ajoutera également un fonds dynamique, basé sur la TVA, qui viendra abonder les recettes de la communauté de communes. Son montant n'est pas connu à ce jour.

Autre point fort de la loi de finances qui aura une incidence pour l'EPCI, la question de l'énergie et de l'inflation. Les collectivités ont pu bénéficier, sous certaines conditions et pour certaines dépenses, d'un filet de sécurité inflation (loi de finances rectificative de l'été 2022). Cette mesure est reconduite avec des conditions assouplies et ne concernera que les dépenses d'énergie et de fluides. Elle s'accompagne de nouveaux dispositifs : le tarif réglementé pour les collectivités qui ont des tarifs spécifiques portant sur des abonnements de moins de 36 kva ; l'amortisseur électricité pour celles qui ont des abonnements de 36 kva et plus.

Monsieur Duport évoque alors :

- les dépenses particulières que l'EPCI devra assumer en 2023 :
 - o L'augmentation du point d'indice à honorer, pour la première fois, en année pleine (augmentation appliquée en juillet 2022) ;
 - o Les augmentations de SMIC ;
 - o L'évolution à la hausse des dépenses d'énergie.
- Les points saillants de la fin d'exercice 2022 :
 - o Une capacité d'autofinancement de l'ordre de 290 000 €. Ce résultat même s'il est correct n'est pas suffisant car 2023 et 2024 seront des années de forte contrainte budgétaire du fait des échéances d'emprunt à honorer. Dès 2023, l'EPCI devra rembourser 350 000 € d'emprunt ; il en sera de même en 2024. La capacité d'autofinancement 2023 est donc au final négative ; celle d'investissement réelle est donc quasi nulle.
Ce constat doit aboutir à une prise de conscience partagée : en 2023, l'EPCI termine les travaux engagés en 2022 (réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance ; aménagement des nouveaux locaux du PPE) et analyse les opportunités avant d'engager de nouveaux projets..
En 2023 et 2024, la communauté de communes va connaître deux exercices particulièrement délicats qui l'obligeront à puiser dans ses réserves pour honorer ses engagements en matière d'investissement. A la fin de ces deux périodes et faute de trouver des solutions en matière d'économie et de recettes, l'EPCI devrait retrouver une situation plus sereine mais n'en sera pas moins exsangue.
 - o Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 8 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation est essentiellement due aux dépenses constatées sur deux chapitres :

- 011 – charges à caractère général (fonctionnement courant ; vie quotidienne de l'EPCI) : + 20 % sous l'impulsion forte du coût des énergies, des carburants et de l'alimentation.

A noter : compte tenu de la situation de la communauté de communes, il a paru possible, en juin 2022, de bénéficier du filet de sécurité. L'EPCI remplissait alors des conditions d'éligibilité. Mais à l'automne, les recettes CAF constatées ont permis à l'EPCI de retrouver une situation un peu plus sereine ne lui permettant pas, toutefois, de pouvoir prétendre aux mesures d'aide prévues dans le cadre du filet de sécurité.

Une attention particulière devra être portée à la situation de l'EPCI, d'ici le mois de juin 2023, une fois que les recettes CAF seront stabilisées en année pleine, leur versement se faisant sur deux années civiles. Il conviendra alors de retraiter manuellement les données pour identifier la part réelle des recettes 2022 de celles de 2023, et de signaler la situation de l'EPCI à la DDFiP dans l'espoir de pouvoir être, malgré tout, éligible au filet de sécurité.

- 012 – charges de personnel : + 7 % dus aux éléments déjà évoqués (évolution du point d'indice, évolution du SMIC) mais également à l'ouverture du PPE à partir de septembre sur deux sites, 4 jours par semaine avec une amplitude quotidienne d'accueil élargie.
 - en recettes de fonctionnement, on constate une augmentation de 9 % entre 2021 et 2022. On retrouve des niveaux d'avant COVID. Les recettes fiscales sont d'un niveau jamais atteint mais attention il est le résultat de l'augmentation des bases de l'ordre de 3 % ; surtout, il est le fait de l'évolution de la TEOM pour laquelle l'EPCI tient lieu de « boîte aux lettres ». Il perçoit la recette mais la reverse systématiquement aux gestionnaires de traitement des ordures ménagères.
 - Les fiches fonction, présentées cette année pour la deuxième année consécutive, présentent les dépenses par mission. Cette année, elles récapitulent les réalisations et les dépenses de l'année écoulée ; et d'autre part, comme l'année dernière, les perspectives d'activités et de dépenses de l'année à venir. Les dépenses proposées sont limitées à l'indispensable. Les services ont travaillé les propositions budgétaires avec cette consigne. On est dans une logique de maintien d'activité à coût constant, voire en le diminuant chaque fois que possible.
 - En matière d'investissement, l'EPCI est dans la poursuite des projets engagés. La charge de la dette se caractérise par un remboursement d'emprunt et la souscription d'un emprunt à court terme, sur deux ans, pour la réalisation du PPE de Plaisance.
 - Des éléments généraux sont fournis dans le rapport du DOB sur les budgets annexes.

Monsieur Guilhaumon complète les propos de Monsieur Duport en évoquant les projets pour lesquels des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ont été déposés auprès des services de l'Etat :

- Travaux de sécurisation, de mise aux normes et de ravalement de façade de l'école de Beaumarchés,

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux de rénovation, mise aux normes et ravalement partiels	65 000 €	ETAT (DETR 2023) (40%)	34 400.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	REGION Occitanie 30 %	21 000.00 €
Bureau d'étude	6 000 €	(FRI) - plafonné	
SPS	3 000 €	Autofinancement	30 600.00 €
Sondage géotechnique	2 000 €		
Total des dépenses HT	86 000 € HT	Total recettes	86 000 € HT

- Travaux de mise aux normes accessibilité de 6 ERP de la Communauté de communes

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Mise aux normes (Tranche 1) 2023/2024			
Relais ado Plaisance (travaux + MOE + Ingénierie)	47 460.00	ETAT DETR 2023 – 40 %	80 918.40
Travaux Centre de loisirs Vives (travaux + MOE + Ingénierie)	101 700.00	REGION OCCITANIE (Accessibilité des bâtiments publics) – 25 %	50 574.00
Centre de loisirs Marciac (travaux + MOE + Ingénierie)	14 916.00	Autofinancement	70 803.60
Piscine Marciac MOE + Ingénierie	10 140.00	• 2023	35 401.80
Piscine Plaisance MOE + Ingénierie	7 020.00	• 2024	35 401.80
Ecole de Beaumarchés MOE + Ingénierie	21 060.00		
Total des dépenses HT	202 296.00 € HT	Total recettes	202 296.00 € HT

- Travaux pour l'adaptation aux changements climatiques et sécurisation de différents sites de la Communauté de communes.

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Fournitures et plantation d'arbres	67 737.50 €	ETAT (DETR 2023) (40% de 92 377.34 € HT)	36 950.94 €
Fourniture et installation de stores et voilage d'ombrage	12 374.67 €	REGION OCCITANIE (rénovation énergétique)	16 022.43 €
Mise en place d'alarme anti-intrusion	12 265.17 €	(20 % uniquement)	
		80 112.17 HT	
		Autofinancement	39 403.97 €
Total des dépenses HT	92 377.34 € HT	Total recettes	92 377.34 € HT

- Travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Aire d'accueil des gens du voyage – rénovation des sanitaires et remplacement des bornes électricité et eau froide	79 330.00	ETAT (DETR 2023)	45 012.00
Sanitaire piscine Plaisance			
Création de sanitaires	33 200.00	Autofinancement	67 518.00
Total des dépenses HT	112 530.00	Total recettes	112 530.00 € HT

La réalisation de ces projets est subordonnée à :

- L'obtention des aides sollicitées,
- La capacité de la communauté de communes à dégager des ressources suffisantes pour honorer sa part d'autofinancement.

Pour avoir été maintes fois débattus en amont du DOB, notamment lors des réunions de la commission des finances, de la commission de l'assainissement et environnement et de la commission des travaux ou bien encore lors de la dernière réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, les éléments présentés en séance n'amènent aucune question ou remarque particulière.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2023 par le Président.

3.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2021) s'élève à 787 575 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 196 893 €, soit 25% de 787 575 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)

TOTAL = 193 435 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :
 - Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.3. Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur Duport rappelle que la créance éteinte est le résultat d'une décision de justice. Elle s'impose à l'EPCI.

L'admission en non-valeur est le constat de poursuites infructueuses de la part du SGC. Le montant de la dette n'ayant pas été recouvré, le SGC propose à l'EPCI de l'annuler.

A noter :

- c'est sur la base des listings ainsi établis que Monsieur Duport a sollicité les maires, les invitant à communiquer toute information utile pour identifier les débiteurs potentiellement solvables. Ces informations seront transmises au SGC pour suite à donner.

- les éléments d'admissions en non-valeur transmis par le SCG sont communiqués, tels quels aux élus. Pour autant, ils ont été retraités. En séance, il sera proposé aux élus de refuser un certain nombre d'admissions en non-valeur :
 - soit parce que la dette a été réglée entre le moment où la liste a été établie et la séance du conseil communautaire ;
 - soit parce que tous les actes de recouvrement n'ont pas été réalisés et que des poursuites sont encore possibles pour un certain nombre de situations ;
 - soit parce que, malgré le nombre d'actes réalisés par le SCG, le montant de la dette incite l'EPCI à demander des informations supplémentaires afin de pouvoir statuer.

Un montant de 200 € pourrait ainsi être déduit du montant des admissions en non-valeur proposées sur le budget SPAC. Le montant proposé sur le budget principal pourrait être réduit de moitié. Enfin, Monsieur Duport précise que désormais des provisions seront prévues aux budgets en plus des sommes réservées à la prise en compte des admissions en non-valeur.

A l'issue de ce rappel, il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
M ou Mme BOUDET et TUAL Jonathan Morgane	576,65 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme BRACHET Florence	43,77 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	620,42 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.4. Admission en non-valeur – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste du 7 avril 2022	1 054,37 €
Liste du 20 avril 2022	141,24 €
Liste 5418240112	48,00 €
TOTAUX	1 243,61 €
TOTAUX REVISES après échanges en séance	1 043,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.5. Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

	Budget SPAC Montant	Motif
Divers redevables	2 112.37 €	Effacement des dettes suite à surendettement et/ou Liquidation Judiciaire
TOTAUX	2 112.37 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.6. Admission en non-valeur – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste 3784430212	0,94 €
Liste 5713290112	338,26 €
Liste 5157240712	10 745,77 €
Liste du 23/11/2022	1 195,62 €
Divers redevables	772,71 €
TOTAUX	13 053,30 €
TOTAUX REVISES après échanges en séance	6 563,03 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

3.7. Développement économique – attribution de subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail In Marciac » et la région Occitanie

Le Président expose :

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe ») et notamment l'article 3 qui précise que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier des entreprises... »,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire, et notamment l'inscription de la subvention en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac »,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » (siret 591 983 361 000 10) a construit un bâtiment d'un montant de 719 979,57 € HT sur les lots n°10 et 11 de la ZAE Cagnan dont elle est propriétaire,

Considérant que le bâtiment permet à la SARL « Hotravail In Marciac » de se développer, en y installant notamment une activité de recyclage d'anciens compteurs électriques, jusqu'alors sous-traitée par une entreprise d'insertion située en dehors du territoire,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » a déposé auprès de la communauté de communes, le 16 octobre 2017, une demande de subvention pour le financement de son investissement immobilier,

Considérant que, suite à cette demande, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20190325/10/7.5, d'inscrire dans le DOB 2019, voté par délibération du 17 décembre 2018, une subvention de 7 000 € en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac », compte tenu de l'intérêt du projet et de l'impact attendu en termes de création d'emploi sur le territoire,

Considérant qu'à l'issue du DOB 2019, le montant de la subvention a été imputée, à tort, sur le budget ZAE Cagnan,

Considérant que les modalités de versement de la subvention sont conventionnelles entre la SARL « Hotravail In Marciac » et la communauté de communes depuis le 4 avril 2019,

Considérant que le versement de cette subvention conditionnait la participation financière de la Région Occitanie au bénéfice de la SARL Hotravail pour la réalisation de son projet,

Considérant que la communauté de communes s'appuie sur le plan de réalisation suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Travaux réalisés		Taux	Subvention
Investissements immobiliers	719 979,57 €	Région Occitanie	7,53 %	54 192,54 €
		Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	0,97 %	7 000,00 €
		Total aides publiques	8,50 %	61 192,54 €
		Autofinancement	91,45 %	658 787,03 €
TOTAL	719 979,57 €	TOTAL	100 %	719 979,57 €

Il est proposé à l'assemblée d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », de la manière suivante :

La dépense relative au versement de la subvention de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », est imputée sur le budget principal 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'annulation de la délibération n° 20190325/10/7.5, prise le 25 mars 2019,
- d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », en imputant cette dépense, d'un montant de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », au budget principal 2023.

4. Affaires générales

4.1. Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers porte le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers, dans le cadre d'une convention signée avec les communes de : Plaisance, Beaumarchés, Couloumé-Mondebat, Galiac, Jû-Belloc, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tieste-Uragnoux, Louslitges (CC Coeur d'Astarac en Gascogne), Peyrusse-Vieille (CC Artagnan de Fezensac) et Goux (CC Armagnac Adour). Ce projet doit aboutir en 2024.

Bien que n'ayant pas été associée à la réflexion qui a prévalu à l'émergence de ce projet et à sa conception, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est désormais partie prenante dans sa mise en œuvre pour permettre la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne.

A noter :

- La première réunion d'information à laquelle a été conviée la Communauté de communes a eu lieu le 8 décembre 2022. Une deuxième rencontre, initiée à la demande de Monsieur Guilhaumon, a eu lieu le 16 janvier 2023 en sous-préfecture de Mirande.
- **Coût des travaux d'acheminement des réseaux :**
 - Coût estimatif : 100 000 € - données non encore stabilisées
 - Participation financière du SDIS : 26.013,00 € maximum

- Reste à charge : estimé à 74 000,00 € à répartir entre la Commune de Plaisance-du-Gers (40 000 €) et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (34 000 € au titre de sa compétence Assainissement)
- **Modalités de suivi et de gestion financière des travaux d'acheminement des réseaux :**
 - une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la Communauté de communes de se substituer, en matière de suivi technique des travaux d'acheminement des réseaux et de gestion financière de cette partie de l'opération, à la Commune de Plaisance-du-Gers.
- **Ce que cela implique pour la communauté de communes :**
 - Avoir accès aux cahiers des charges établi par le SDIS afin de prendre connaissance des données techniques relatives à la construction de la nouvelle caserne des pompiers ; en faire l'analyse et les intégrer dans le cahier des charges relatif à l'extension et l'acheminement des réseaux.
 - Rédiger les cahiers des charges « réseaux » et engager les procédures de marché public pour le choix des prestataires qui auront en charge la réalisation des travaux.
→ pour ces deux premiers points, il est impératif que la communauté de communes s'assure les conseils d'un prestataire extérieur ; le recours à un maître d'œuvre déléguée est à privilégier.
 - Valider, par délibération, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
 - Convenir du niveau de sa participation financière pour la réalisation des travaux (réseaux) et identifier les ressources permettant ce financement (le mécanisme des Attributions de compensation).
- Les consultations « réseaux » doivent être lancées d'ici le printemps, au plus tard avril ; sachant que les services communautaires ne disposent des données techniques du SDIS que depuis le mois de janvier 2023.

En effet, le terrain sur lequel sera construit ce nouveau bâtiment est situé quartier Les Abouas – chemin rural dit de la Platane. Il n'est pas viabilisé, ce qui implique la réalisation de travaux d'extension des réseaux, sur une distance estimée à 200 m, pour permettre l'acheminement de l'eau potable, des systèmes de téléphonie et fibre, de l'électricité ainsi que le raccordement au dispositif d'assainissement collectif.

Pour répondre à un souci de rationalisation, il est envisagé de réaliser ces travaux par percement d'une tranchée commune, dans laquelle tous les concessionnaires de réseaux interviendront pour réaliser la part qui leur incombe.

Lors d'une rencontre en sous-préfecture, le 16 janvier dernier, il a été convenu que, dans la mesure où il a la compétence urbanisme et la compétence assainissement collectif, l'EPCI :

- apportera sa contribution financière pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif (34 000,00 € ht, selon les premières estimations – budget SPAC),
- assurera le suivi technique des travaux d'extension et d'acheminement des réseaux.

Cet appui technique et d'ingénierie doit être formalisé par la signature d'une convention de mandat entre la Commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Pour mémoire, une convention de mandat permet à un maître d'ouvrage, le mandant, de confier à un mandataire, l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- préparation du choix de l'entrepreneur, gestion du contrat de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux, etc...

Cette convention permet également au mandataire de percevoir la totalité des financements et d'assurer le règlement des situations de travaux.

Enfin, cette convention définit les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire et précise notamment l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat, etc.

Toutefois, à ce stade, compte tenu du fait que la convention proposée est établie sur la base de coût estimatif, il conviendra de la compléter, dans un second temps, par des conventions de participation financière afin de préciser les conditions financières permettant la réalisation de cette opération et la contribution de chaque partie prenante, à savoir :

- le SDIS du Gers,
- la Commune de Plaisance-du-Gers,
- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, décident par 44 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Duport, Madame Devilloni) :

- de valider les termes du projet de convention de mandat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance ; sachant qu'il appartient à la commune de délibérer de manière concomitante ;
- de valider l'engagement financier de la Communauté de communes, sur le budget SPAC ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.2. Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1er Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2ème adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant

Par courrier reçu le 9 janvier 2023, Monsieur Xavier Brunetière, Préfet du Gers, a été informé de la démission de Madame Elsa EVENISSE, de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire de la Commune d'Izotges, et de sa volonté de ne pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale.

En application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission, à compter du 11 janvier 2023.

Dans ces conditions, sachant que Madame Evenisse était également conseillère communautaire suppléante de Monsieur Raluy, Maire d'Izotges, il est proposé, conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral et sur avis de Monsieur Raluy, de la remplacer par Monsieur Gérard LURIN, 1^{er} adjoint au maire d'Izotges.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la proposition formulée en séance et de désigner Monsieur Gérard LURIN, 1er adjoint au Maire d'Izotges, conseiller communautaire suppléant en remplacement de Madame Elsa EVENISSE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille

Suite au décès de Monsieur Michel LILLE, survenue en novembre 2022, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Monlezun.

A l'issue de ces élections :

- Madame Patricia PASCAL a été élue Maire de Monlezun et désignée conseillère communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Michel LILLE ;
- Monsieur Bernard MONE, élu 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL qui occupait cette fonction jusqu'au décès de Monsieur Michel LILLE.

Monsieur Guilhaumon profite que ce point soit abordé pour féliciter Madame Pascal pour son élection et l'accueillir, en sa qualité de maire et d'élue communautaire titulaire, au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la désignation de Madame Patricia PASCAL, Maire de Monlezun, à la fonction de conseillère communautaire titulaire, en remplacement de Monsieur Michel LILLE, décédé ;
- de valider la désignation de Monsieur Bernard MONE, 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.4. Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers

Compte tenu de l'augmentation importante des prix de l'énergie et aux difficultés financières qui en découlent pour les artisans boulangers-pâtisseries, Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, a décidé d'activer un dispositif d'aides financières, sur le principe du fonds L'OCCAL créé en 2020 afin de soutenir les professionnels du tourisme et les commerces de proximité au sortir de la crise COVID.

Cette réactivation, proposée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie, s'accompagne d'une démarche visant à demander au gouvernement l'ajustement des aides d'état et l'amplification du « bouclier électrique ».

Dans ce cadre, Madame Delga propose aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'Occitanie :

- o de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- o d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant ce dispositif, voire en le complétant par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région.

A noter :

- o L'objectif est de soutenir plus particulièrement ces commerces de proximité implantés en milieu rural.
- o Le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtisseries n'est activé pour le moment que pour le 1^{er} semestre 2023.
- o La Région entend aller vite et verser les premières aides au plus tard fin février 2023.

L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie consiste à :

- o accompagner les professionnels par l'implication de ses conseillers locaux ;

- mettre à la disposition des collectivités la liste des boulangers-pâtisseries installés sur leur territoire et répondant aux critères énoncés ;
- faire une première analyse des dossiers de demande d'aide, sachant que leur instruction finale sera assurée par les services de la Région.

L'implication des communautés d'agglomération et des communes de communes dans ce dispositif consiste, pour celles qui le souhaitent :

- à cosigner le courrier que Madame Delga va adresser au Gouvernement ;
- à donner leur accord de principe pour intégrer le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtisseries ; dans l'attente de pouvoir réunir leur exécutif et délibérer dans ce sens ;
- à adopter, le cas échéant, le régime d'aide qu'elles voudraient activer en direct (, dans le cadre d'une délibération ad hoc.

Dans ce cadre, sachant que sept boulangers-pâtisseries sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Batistes et Vallons du Gers et qu'à ce jour la CMA n'a pas communiqué d'informations sur l'état de fragilité de ces artisans -informations qui seront demandées par les services dans les meilleurs délais-, les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la proposition :

- de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant et en promouvant ce dispositif.

Toutefois, l'éventualité d'une participation financière de l'EPCI, par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région, n'a pas été validée.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, compte tenu de l'avis émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 31 janvier 2023 et de la situation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, décident à l'unanimité :

- de valider le soutien de l'EPCI à ce dispositif d'aides en faveur des artisans boulangers ;
- de valider la non-participation financière de l'EPCI à ce dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5. Questions diverses

- Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance

Dans le cadre du DOB 2023, il est prévu une diminution du montant de la subvention versée au CIAS, dont le montant passerait :

- de 110 000 € en 2022
- à 90 000 € en 2023

Il convient de rappeler que, comme cela a été mis en avant par les membres de l'assemblée, cette diminution ne doit pas entraîner une perte de qualité de service.

- Déclaration des indemnités d'élus

Comme cela a été indiqué en conseil communautaire le 27 septembre 2022, les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, ayant un mandat au sein :

- d'une commune,
- d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- d'un conseil départemental,

- d'un conseil régional.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

En conséquence et afin de se conformer à la législation, les élus ont été destinataires d'un courrier en octobre 2022 par lequel il leur a été demandé de compléter le tableau des indemnités perçues et de le retourner aux services communautaires dans les meilleurs délais.

Depuis, les services de la communauté de communes ont également sollicité les élus par courriel. A ce jour, un certain nombre d'entre eux n'a toujours pas fournis les éléments demandés, à savoir : les sommes perçues doivent être indiquées en brut, par mandat et par fonction ;

- la période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté, soit l'année n-1 donc l'année 2022 ;
- toute personne qui a siégé au sein du conseil au cours de l'année concernée par l'état récapitulatif ;
- les indemnités à reporter sont les suivantes :
 - o Indemnités de fonction,
 - o Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire,
 - o Rémunération de toute forme,
 - o Remboursements de frais.

Or :

- Ces données permettront de produire l'état annuel des sommes effectivement perçues par chaque élu communautaire, au titre de tous ses mandats, avant le vote du budget 2023. Il fera l'objet d'une communication au moment du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, en préliminaire des sessions consacrées au budget.
- Les élus sont tenus de fournir cet état même s'ils ne perçoivent pas d'indemnité de la part de la communauté de communes ; ce point ayant été confirmé par les services de Préfecture.

- **Projet d'aménagement du Golf de Pallanne, à Tillac**

Monsieur Guilhaumon souhaite évoquer ce projet, en présence de Monsieur Audirac, Maire de Tillac, avec l'ensemble des élus communautaires.

Depuis un an et demi, un porteur de projet manifeste le désir de mettre en avant un projet d'intérêt intercommunal par des travaux d'aménagement du golf de Pallanne. Ce porteur de projet a amendé son programme, à plusieurs reprises, pour prendre en compte notamment les considérations de l'EPCI. Il a imaginé son projet, articulé autour du tourisme, afin qu'il ne pénalise pas le territoire de la communauté de communes en terme de consommation foncière.

Les éléments ainsi produits par le porteur de projet, ont été présentés à Madame la Sous-préfète et les services de l'Etat, à deux reprises au cours des derniers mois lors de rencontres initiées à la demande de Monsieur Guilhaumon.

L'interprétation que font les services de la DDT 32 en termes de consommation d'espaces est très stricte : l'EPCI doit atteindre une économie de 50 % par rapport au niveau d'espaces consommés au cours de la dernière décennie. En termes d'artificialisation, il est rappelé que toute intervention humaine, quelle que soit sa nature, sur un espace naturel entraîne sa requalification en espace artificialisé, y compris s'il s'agit de faire un terrain de sport ou un golf.

L'analyse du projet par les services de la DDT est la suivante :

- l'emprise initiale totale du projet est 76,3 ha, incluant l'emprise actuelle du golf et une extension au sud de 6,15 ha.
- Le projet est découpé en 6 zones.

- Le maintien de l'usage actuel fait du golf ne constitue pas une consommation d'espace à prendre en compte.
- Fourchette de consommation à prendre en compte au titre de la consommation de l'espace induite par la réalisation du projet : comprise entre 20 et 22,5 ha.

En l'état actuel de la législation, ces 22 ha sont à prendre sur l'enveloppe de 40 ha ouverts à la consommation d'espace dans le cadre du projet d'élaboration du PLUi.

Ce qui limiterait à 20 le nombre d'hectares à répartir entre les communes du territoire.

Au regard de ces éléments, Monsieur Guilhaumon, accompagné de Monsieur Audirac, va solliciter une nouvelle rencontre avec Madame la Sous-préfète, voire avec Monsieur le Préfet afin de porter ce projet en s'appuyant sur l'actualité législative selon laquelle les parlementaires souhaitent voir évoluer la loi climat et résilience. Une proposition de loi sera examinée, dans ce sens, le 14/03/2023. Elle vise à :

- Mieux prendre en compte les spécificités territoriales (une enveloppe garantie à chaque commune d'au moins 1 ha)
- Définir une part réservée au développement rural au sein des SCOT et des PLUi (prise en compte des projets importants pour les territoires ruraux même s'ils impliquent des dépassements d'objectif en matière de diminution de l'artificialisation)
- Prévoir que les surfaces végétalisées à usage résidentiel, secondaire ou tertiaire, soient considérées comme non artificialisées.

A noter :

- Projet de l'ordre de 15 700 000 €
- Les plus du projet :
 - En termes d'environnement :
 - Projet de recyclage foncier qui permet d'optimiser un dispositif existant.
 - Un bâti (château) et des infrastructures (le golf) qui existent déjà.
 - Constructions prévues réalisées sur des « plots » afin d'éviter des fondations trop importantes et une artificialisation des sols accrue.
 - Recours à l'habitat existant pour loger les employés du domaine.
 - En termes d'adaptation aux changements climatiques et de la préservation de la ressources :
 - Respect de la zone verte et bleue, prises en compte dans le projet
 - Production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques pour la consommation du site
 - Qualité des engrais utilisés
 - Plantation d'une vigne
 - Déplacement en voitures électriques.
 - Plus globalement :
 - Impact sur l'emploi, le porteur de projet s'engageant à pourvoir une partie des postes par des recrutements locaux (Environ 75 CDI ; Environ 50 saisonniers)
 - Impact sur l'économie locale par l'arrivée de nouveaux touristes et une activité lissée sur l'année
 - Accès, pour les habitants du territoire, aux infrastructures mises en place (sportives, médicales, de loisirs, hélisurface, salles de réception et de séminaire...)
 - Impact sur le patrimoine puisque le projet permet de préserver le château.
- **Développement économique**
Compte tenu du niveau d'occupation des zones d'activité communautaires existantes, un certain nombre d'élus s'interrogent sur les modalités d'exercice de la compétence développement économique, dans les prochaines années.

La première condition d'exercice de cette compétence est l'existence de moyens financiers dont pourrait disposer l'EPCI pour la mettre en œuvre ; condition non remplie à ce jour. Au-delà, il faudrait développer de nouvelles zones.

Aujourd'hui, les élus appellent de leur vœu un développement économique que l'EPCI n'est pas en capacité d'initier ou de pérenniser financièrement.

- **Départ de Nina VERBANAZ**

Nina Verbanaz, Directrice générale adjointe, a décidé de ne pas reprendre son poste à la Communauté de communes à l'issue de son congé parental.

Recrutée, par voie de mutation dans les services municipaux d'Auch, elle intégrera cette collectivité à compter du 3 mars 2023.

Il conviendra d'envisager son remplacement selon des modalités qu'il conviendra de débattre avec la commission ad hoc ; et notamment s'assurer que son remplacement à poste identique est opportun.

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur Guilhaumon, en préambule, tient à remercier l'ensemble des collaborateurs de l'EPCI qui ont contribué à l'élaboration du DOB 2023. Il souligne la qualité du travail fourni et l'implication dont il est le résultat.

Ce travail est d'autant plus louable que l'élaboration du DOB 2023 s'est faite, cette année, en parallèle de la production des premiers éléments à la Chambre Régionale des Comptes qui diligente un contrôle de l'EPCI.

Depuis le 16 décembre 2022, la communauté de communes fait l'objet d'un contrôle de la CRC.

Les thèmes abordés :

- Qualité et régularité de la gestion
- Coopération territoriale et relation avec JIM
- Compétences de l'EPCI et modalités d'exercice

Période du contrôle : 2018 à ce jour

- **Carte scolaire 2023-2024**

Monsieur Guilhaumon indique que les mesures de carte scolaire pour la période 2023-2024, telles qu'indiquées par l'Education nationale, sont les suivantes :

- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac : 1 établissement de 7 classes dès la rentrée 2023.
- Retrait d'un emploi d'adjoint maternelle à l'école primaire de Plaisance. La cohérence de mesure interroge d'autant que les effectifs d'élèves sont stables, en 2022 par rapport à 2021.

Les élus communautaires auront à se prononcer, par délibération, sur ces mesures lors du prochain conseil.

- **Carte scolaire 2023-2024**

Monsieur Luro prend la parole pour décrire le choc qu'il a éprouvé à la lecture du dernier mail transmis, par les services de la Communauté de communes. Ce mail, transmis à l'ensemble des élus communautaires pour répondre à la demande d'un certain nombre d'entre eux, portait sur la transmission des listes de débiteurs dont les dossiers faisaient l'objet d'une proposition d'admission en non-valeur.

En réponse, Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il ne s'agit pas de faire du zèle mais bien de répondre à la demande de certains élus. Cette transmission n'a été effective qu'après que les services se sont assurés, auprès du SGC, qu'ils étaient autorisés à le faire. Une réponse affirmative leur a été fournie ; d'où cet envoi.

Monsieur Luro reprend la parole pour exprimer, cette fois, sa surprise à entendre que des élus peuvent solliciter l'accès à ce type d'informations. Un bureau communautaire et des commissions ont été constitués par les élus communautaires, de manière collégiale et unanime, pour analyser les informations qui sont ensuite soumises à l'avis ou la décision de l'ensemble des membres du conseil. S'appuyer sur l'analyse de ces instances relève d'un principe de confiance entre élus. Ne pas le respecter doit amener, selon Monsieur Luro, à se poser des questions.

- **Zones d'accélération**

Monsieur Audirac indique que, même si des points restent à préciser, la législation prévoirait la possibilité pour les collectivités de définir des zones d'accélération pour faciliter le développement du photovoltaïque.

Madame Theye, qui a représentée l'EPCI lors d'une réunion en Préfecture sur la question, précise que les zones d'accélération ne concernent pas l'agrivoltaïsme.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Validé le : 28/03/2023
Affiché le : 3/04/2023

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

